

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de la Chapelle Anthenaïse, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Mme Isabelle FOUGERAY, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : FOUGERAY Isabelle, HOUSSEAU Mickaël, FRANGEUL Savéria, BERGÈRE Christophe, BOULAY Karine, COUTELLE Nadine, LERAY Patrick, PIPART Eric, BIGARRET Gaël, LE GRAND Jérôme, CHARPENTIER Adeline, DUVAL Angélique, DURAND Lydia et DECRESSAC Guillaume

Absent-e-s Excusé-e-s : BOULAY Karine, LERAY Patrick, BIGARRET Gaël, LE GRAND Jérôme et DECRESSAC Guillaume

Absent-e-s non Excusé-e-s :

Secrétaire de séance : BERGÈRE Christophe

Pouvoirs :

BOULAY Karine donne pouvoir à FRANGEUL Savéria
LERAY Patrick donne pouvoir à BERGÈRE Christophe
BIGARRET Gaël donne pouvoir à COUTELLE Nadine
LE GRAND Jérôme donne pouvoir à DUVAL Angélique

Nombre de membres	
<i>En Exercice</i>	<i>Présents</i>
14	9
Date d'envoi de la convocation	
15/11/2024	
Date d'affichage de la convocation	
15/11/2024	

ORDRE DU JOUR

- 42 - INSTANCES : modification des statuts de Laval Agglomération
- 43 - REQUALIFICATION CENTRE BOURG : validation de l'avant-projet
- 44 - REQUALIFICATION CENTRE BOURG : nouvelles délégations données au Maire
- 45 - SERVICE JEUNESSE : tarification de l'adhésion annuelle et des activités de fin d'année 2024
- 46 - FINANCES : dérogation à l'amortissement au prorata temporis des immobilisations

Informations :

CAF - Convention territoriale globale : validation de la démarche et engagement de la commune dans l'élaboration de la CTG à l'échelle intercommunale

CNAS - Nouveauté 2025 - majoration des prestations fiscalisables et obligation de nomination d'un délégué agent

Rappel du repas du CCAS le 30 novembre 2024

Festivités de fin d'année 2024 et Vœux 2025

Questions diverses :

Madame le Maire, après avoir vérifié le quorum, ouvre la séance ;

Arrêt du procès-verbal de la séance précédente

Observation(s) / Aucune observation n'est faite et l'adoption du PV est actée.

Conformément à la DEL 2022.23.06.04-1 le procès-verbal sera publié en version électronique dans les 8 jours suivants et de façon complémentaire à disposition du public en version papier.

Madame le Maire suggère d'ajouter à l'ordre du jour le délibéré suivant :

47 - CAF - Convention territoriale globale : validation de la démarche et engagement de la commune dans l'élaboration de la CTG à l'échelle intercommunale

Les élus sont unanimes pour l'ajout de ce point susmentionné à l'ordre du jour.

42 - APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DE LAVAL AGGLOMERATION

Rapporteur Isabelle FOUGERAY

Présentation de la décision

Les arrêtés préfectoraux du 27 février 2018 et du 26 octobre 2018 ont créé la nouvelle communauté d'agglomération dénommée « Laval Agglomération », suite à la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du Pays de Loiron.

Actuellement, Laval Agglomération est dotée de Statuts issus d'un arrêté préfectoral du 21 mai 2019. Par délibérations du 7 décembre 2020 et du 23 mars 2023, l'intérêt communautaire a été défini.

Compte tenu du principe de spécialité applicable aux structures de coopération locale, Laval Agglomération ne peut intervenir que dans les compétences inscrites dans ses Statuts.

Or, aujourd'hui, afin de prendre en compte la feuille de route pour les années 2020-2026 adoptée en conseil communautaire du 12 avril 2021 et permettre à Laval Agglomération d'intervenir dans certains projets, il est apparu nécessaire de faire évoluer les Statuts et la définition d'intérêt communautaire de certaines compétences statutaires. Par ailleurs, il est nécessaire de prendre en compte les évolutions législatives et donc de mettre les Statuts en conformité avec la loi (en particulier : ajustement de la réglementation en matière de compétences dites optionnelles, nouvelles compétences obligatoires, évolution de la formulation légale de certaines compétences et des modes de coopération de l'EPCI avec ses communes membres et les personnes publiques tiers). Enfin, des partenaires extérieurs comme le Département, la CAF, l'ARS sollicitent Laval Agglomération pour être l'interlocutrice unique sur certaines politiques/contractualisations territoriales.

Il a donc été décidé de lancer une démarche de mise à jour et toilettage des Statuts. A l'issue d'une consultation pour un marché à bons de commande, le cabinet Mensia en groupement avec Cap Hornier et Urso avocats a été retenu pour accompagner Laval Agglomération dans cette démarche. La prestation a débuté en septembre 2023.

Un travail de concertation avec les communes par le biais de questionnaires, de réunions, et la mise en place d'un COPIL, d'un comité technique, a été réalisé pour préparer les arbitrages à examiner en Conférence des Maires.

Les réunions de la Conférence des Maires du 16 octobre et 13 novembre 2023 ont permis de partager l'état des lieux produit par le prestataire, sur six grands champs thématiques : la culture, le sport, le tourisme, l'action sociale et l'accès aux droits, la voirie et les espaces verts et naturels, l'aménagement et l'enseignement supérieur.

A l'issue de ces réunions, la Conférence des Maires a déterminé les sujets à instruire pour permettre d'arbitrer sur l'opportunité de faire évoluer les Statuts et les compétences de Laval Agglomération.

Les réunions de la Conférence des Maires du 18 avril et 8 juillet 2024 ont permis d'arbitrer sur les propositions d'évolution des Statuts et des compétences à soumettre au conseil communautaire.

Ces modifications sont intégrées dans le projet des nouveaux Statuts joint en annexe ainsi que dans la délibération à prendre sur les compétences qui nécessitent de définir l'intérêt communautaire. Cette délibération d'approbation de l'intérêt communautaire a été approuvée par le conseil communautaire du 30 septembre 2024.

La procédure de modification des Statuts est, en application du Code général des collectivités territoriales, la suivante :

- Approbation du projet de Statuts par délibération du conseil communautaire
- Transmission aux communes membres de la délibération de la Communauté d'agglomération pour qu'elles se prononcent dans un délai de 3 mois par délibération prise selon les règles de majorité de droit commun (majorité absolue des suffrages exprimés), sur la modification statutaire.
- L'accord des communes membres est requis selon les règles de majorité suivante :
 - soit les 2/3 des conseils municipaux au moins représentant plus de la moitié de la population ;
 - soit la moitié des conseils municipaux au moins représentant les 2/3 de la population ;
 - et, en toute hypothèse, la commune la plus peuplée si celle-ci représente plus de 1/4 de la population totale de l'EPCI, ce qui est le cas pour la commune de Laval.
- Si les règles de majorité précitées sont remplies, arrêté préfectoral adoptant les statuts modifiés

Il est demandé à madame la Préfète une entrée en vigueur des Statuts modifiés au 1^{er} janvier 2025, pour des motifs pratiques d'ordres opérationnel et budgétaire.

Ceci exposé, il vous est proposé d'adopter la délibération n°41 suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-17, L. 5211-20, L5216-1 et suivants.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2019 portant approbation des Statuts de Laval Agglomération,

Vu la délibération n° 087/2024 en date du 30 septembre 2024 du Conseil communautaire approuvant les nouveaux Statuts de Laval Agglomération

Vu le projet de Statuts,

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer les Statuts de Laval Agglomération pour prendre en compte les évolutions législatives d'une part, et les attentes des élus d'autre part,

Après délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal arrête ce qui suit :

Article 1er

Approuve les nouveaux Statuts de Laval Agglomération tels que joint en annexe de la présente délibération

Article 2

Autorise le maire ou son représentant, chargé de l'exécution de la présente délibération, à signer tout document à cet effet.

43 - REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG : validation de l'avant-projet

Rapporteur Isabelle FOUGERAY

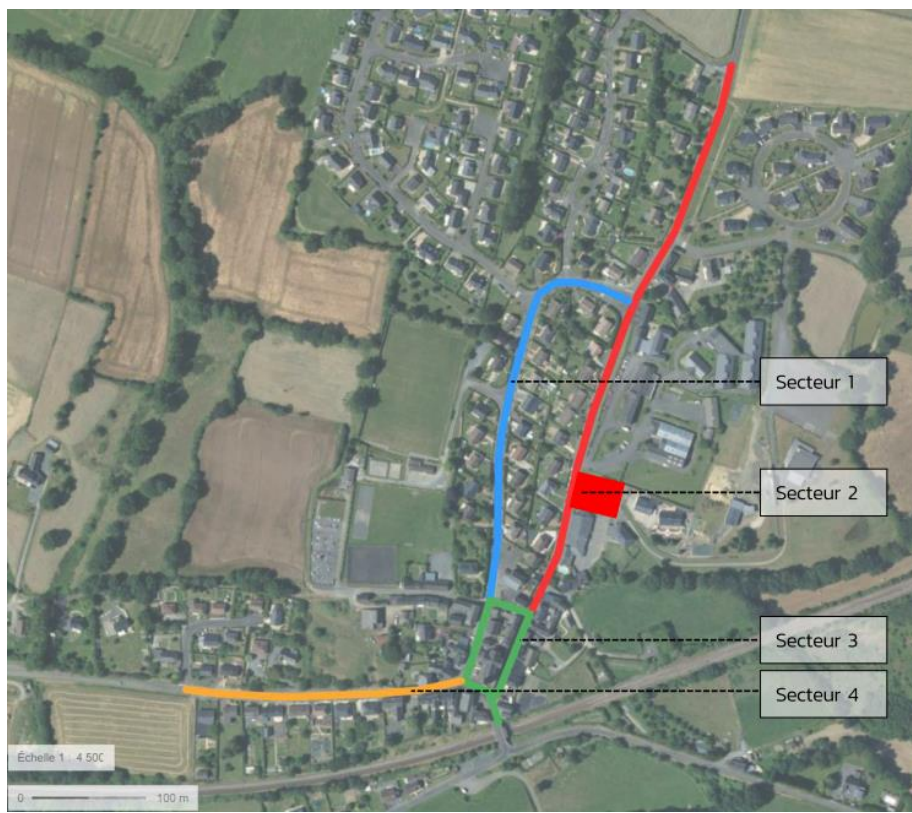
1/Objet de l'opération

Par délibération en date du 4 mai 2023, la Commune a approuvé le lancement d'une opération portant sur la requalification du centre-bourg de La Chapelle-Anthenaise.

Le périmètre du plan-guide, élaboré entre février et août 2024, concerne les tronçons de centre-bourg suivants :

- La rue de Châlons (en rouge)
- La rue des Carreaux (en bleu)
- La centralité historique autour de l'église (en vert)

- La rue de Louvern  (en jaune)



Le p rim tre des  tudes d'avant-projet (AVP) concerne sp cifiquement la rue des Carreaux, depuis le carrefour avec la rue de Ch lons au nord, jusqu'au d bouch  sur la placette des Carreaux au sud. Il comprend  galement la portion orientale de la rue de l'Abb  Saget, depuis la placette des Carreaux   son aboutissement   l'est. Ces  tudes d'AVP pr figurent les travaux suivants :

- reprise de la structure de la voirie ;
- r am nagement de la voirie et des espaces publics associ s ;
- reconfiguration de cinq carrefours dont deux strat giques ;
- rev g talisation des espaces publics ;
- cr ation d'un nouveau plan de circulation apais e avec une signal tique d di e

Le projet a  t  r alis  suivant les principes d'am nagements suivants :

- s curisation des circulations (v hicules, poids lourds, bus, engins agricoles, cycles, pi tons, PMR) ;
- cr ation d'une boucle de promenade en modes doux ou actifs ;
- ambition environnementale forte (d simperm abilisation des sols, favorisation de la biodiversit , v g talisation) ;
- optimisation des stationnements en centre-bourg ;
- embellissement du centre-bourg et am lioration du cadre de vie.

Ce projet r pond   plusieurs orientations de la commune :

- conforter les commerces pr sents dans le centre-bourg ;
- redynamiser le centre-bourg et cr er un espace de convivialit  en c ur de bourg ;

- réfléchir une requalification des espaces publics en lien avec de futures poches d'habitat à développer en centre-bourg.

2/Caractéristiques du projet au stade des études d'avant-projet

Le coût prévisionnel des travaux au stade des études d'avant-projet est fixé à la somme de 576 392,50 € HT.

Ce coût prévisionnel n'inclut pas :

- le coût d'enfouissement des lignes électriques de la rue des Carreaux et de la rue de l'Abbé Saget, dont la réalisation a été confiée au TE53 par délibération en date du 17 octobre 2024 pour un montant global estimatif de 134 463 € HT (part à la charge de la commune) ;
- le coût de réfection du réseau d'eaux pluviales dont le chiffrage prévisionnel dépendra de la méthodologie retenue (réparation ou reprise complète) par la maîtrise d'œuvre en cours de sélection ; la validation du montant prévisionnel alloué à ce poste fera l'objet d'une autre délibération.

Le programme a évolué entre le début des études de diagnostic et les études d'avant-projet.

En effet, lors des sondages conduits au printemps 2024, un nouveau poste de travaux à réaliser s'est ajouté :

- réfection de la structure de la voirie en raison de sa détérioration.

Cette évolution du programme entraîne un impact sur le coût des travaux.

Malgré ces coûts, la commune formule à nouveau la volonté de s'engager vers des solutions d'aménagement durables, plus aptes à supporter l'impact d'événements climatiques exceptionnels et globalement, plus adaptées au changement climatique.

En s'engageant sur un projet environnemental ambitieux, il est manifeste que les revêtements de surface drainants ou les zones plantées représentent des coûts supérieurs à des choix de traitement des sols plus classiques, mais moins vertueux.

C'est pourquoi, il est sollicité la recherche de solutions à la fois innovantes et abordables financièrement en phase d'études de projet (PRO). Cela concerne les types de plantations, à la fois capables de créer des îlots de fraîcheur et/ou de rafraîchir l'atmosphère en été, et de limiter les contraintes de gestion et les conflits entre espace public et espace privé ; les installations propices à l'infiltration des eaux de pluie, en parallèle de la réfection du réseau dédié ; les revêtements drainants les plus qualitatifs et pérennes possibles à privilégier hors voirie (trottoirs, places de stationnement...).

En parallèle de ces principes d'aménagement transversaux, il est demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre de réaliser les derniers ajustements suivants sur le plan-masse de l'AVP :

- revoir le positionnement exact des trois arbres situés sur la placette des Carreaux en phase PRO et statuer sur une palette végétale adaptée, afin de procurer de l'ombrage à la terrasse du restaurant tout en n'empiétant pas sur la superficie nécessaire à l'installation d'un barnum (largeur 10 m)
- revoir les portions de l'emmarchement conduisant vers la placette qui peuvent être végétalisées en phase PRO (y compris le long du mur mitoyen dont la ventilation par des grilles d'aération doit être assurée et le long de la partie du muret conservée)
- sur le parking des Carreaux, réduire les longueurs de stationnement nord et sud à 5,50 m afin de préserver un espace de circulation central d'une largeur de 7 m ;
- inscrire en option, au CCTP : des potelets à mémoire de forme, des bordures de type T1.

Le conseil municipal de La Chapelle-Anthenaise

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2422-6, R2194-1 et R2432-7, 24

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 mai 2023 approuvant la mise en œuvre de la requalification du centre-bourg et confiant un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SEM Laval Mayenne Aménagements,

Vu les études d'avant-projet réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue des Carreaux,

Considérant qu'il convient de valider les études d'avant-projet pour la requalification de la rue des Carreaux et d'autoriser la SEM Laval Mayenne Aménagements à les approuver,

Considérant qu'il convient également de valider les adaptations apportées au projet durant sa conception, et notamment l'évolution de l'enveloppe prévisionnelle allouée aux travaux, laquelle est désormais fixée à la somme de 576 392,50 € HT (hors enfouissement des lignes électriques et reprise du réseau d'eaux pluviales).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Approuve les études d'avant-projet pour la requalification de la rue des Carreaux, et notamment le coût prévisionnel des travaux en résultant, dont le montant est fixé à la somme de 576 392,50 € HT (hors enfouissement des lignes électriques et reprise du réseau d'eaux pluviales).

Article 2 : Confère tous pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération et notamment autoriser la SEM Laval Mayenne Aménagements à signer le marché de maîtrise d'œuvre, suivre les études de conception, déposer tout dossier administratif, et plus généralement, conduire toute action nécessaire à la poursuite du projet jusqu'à la passation des marchés de travaux.

Article 3 : Précise que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2025, en section investissement.

44 - REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG : nouvelles délégations données au Maire

Vu la délibération n°2020.11.06.08 du 11 juin 2020 selon l'article L2122-22 du CGCT donnant délégations au Maire, nouvellement élu, des alinéas de 6° à 10° et de 15° à 17 ;

Vu la délibération n°01 du 26 janvier 2023 au titre de l'article L2122-22 du CGCT attribuant une délégation supplémentaire alinéa 4° pour un montant maximal de 10.000,00 € HT au Maire ;

CONSIDÉRANT l'avancée du projet de requalification du centre bourg et la nécessité de solliciter les aides au financement du projet ;

CONSIDÉRANT le besoin de faciliter les demandes d'aides face aux délais restreints avec passage systématique en séance de conseil municipal ;

Le Maire rappelle les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) qui permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, notamment pour ce qui est du projet de requalification du centre bourg, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée restante jusqu'à la nouvelle mandature, de :

↳ **confier au Maire la délégation suivante :**

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Ce qui signifie, que Madame le Maire a délégation pour solliciter le bénéfice des subventions, des participations et des fonds auprès des différentes collectivités et/ou services extérieurs tels que :

- PREFECTURE : DETR / Fonds Vert...
- CONSEIL REGIONAL : Contrat de Territoire Rural...
- CONSEIL DEPARTEMENTAL : Contrat de Territoire – dotation communale, aménagements cyclables, études urbaines, amende de Police...
- LAVAL AGGLOMERATION : aménagements pistes cyclables, études urbaines...
- AUTRES ORGANISMES tels que l'ADEME, Agence de l'eau, La Banque des Territoire etc pour d'autres aides financières

↪ **maintenir en vigueur les délibérations susvisées**

45 - SERVICE JEUNESSE : tarification de l'adhésion annuelle et des activités de fin d'année 2024

Rapporteur Savéria FRANGEUL

Vu les délibérations du 30 novembre 2023 et du 25 janvier 2024 adoptant les animations et les tarifs du service jeunesse pour le mois de janvier et pour le 1er semestre 2024 ;

Considérant les animations proposées par la coordinatrice jeunesse pour la période des vacances de Noël 2024 ;

Considérant qu'il convient de définir des tarifs selon les activités ;

Il est proposé les tarifs en euros ci-dessous :

ACTIVITÉS du 23/12/2024	Quotient familial A	Quotient familial B	Quotient familial C	Quotient familial D	Hors commune
Atelier confection de cadeaux.....	3,00	4,00	5,00	6,00	8,00
Atelier cuisine et repas de Noël.....	3,00	4,00	5,00	6,00	8,00

Le droit d'adhésion au service jeunesse est fixé pour l'année scolaire 2024-2025 à 6 euros pour les jeunes de la commune et 9 euros pour les jeunes hors commune et sera reconductible.

Il est également précisé que les inscriptions aux activités sont définitives dès la date limite d'inscription et que toute absence non justifiée par un certificat médical ou un motif familial grave entrainera le paiement de l'activité dans sa globalité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↪ Fixe le droit d'adhésion annuel reconductible à 6 euros pour les jeunes de la commune et 9 euros pour les jeunes hors commune.
- ↪ Valide les activités, les tarifs par quotient familial et les conditions arrêtés ci-dessus.
- ↪ Autorise l'ordonnateur à recouvrer les montants dus par les foyers.

46 - FINANCES : dérogation à l'amortissement au prorata temporis des immobilisations

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2321-2-28° ;

Vu la délibération n°2021.23.09.01 du 23 septembre 2021 de basculement de la M14 à la M57 au 01 janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2021.16.12.04 définissant la méthode et la durée des amortissements applicables avec la M57 ;

Vu la délibération n°10 du 30 mars 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier de la commune ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, tome 1, relative au cadre comptable ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2022 ;

Considérant que les communes de moins de 3.500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions d'équipements versées ;

Considérant que l'amortissement d'un actif commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, et que cette date correspond généralement à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis imposée par l'instruction M57.

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, le plan d'amortissement ne pouvant être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien.

Considérant que, dans la logique d'une approche par les enjeux, une collectivité peut aménager la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, et que cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service et à calculer les dotations aux amortissements de ces biens en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement.

Considérant que la mesure de simplification ci-dessus peut s'appliquer également aux subventions d'équipements versées, si l'entité délibère pour lister les catégories de biens concernés et est en mesure de justifier l'application de cette simplification et son caractère non significatif sur la production de l'information comptable.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil Municipal,

Article 1 : DÉCIDE, à compter de l'exercice 2025, de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les subventions d'équipement versées, le montant de l'amortissements n'étant habituellement pas significatif pour la production de l'information comptable annuelle.

Article 2 : DÉCIDE, à compter de l'exercice 2025, de ne pas amortir les biens des comptes 203 et 205, les communes de moins de 3500 habitants n'étant pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leur immobilisation sur pour les subventions d'équipement versées.

Article 3: CHARGE Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

47 - CAF - Convention territoriale globale : validation de la démarche et engagement de la commune dans l'élaboration de la CTG à l'échelle intercommunale

Rapporteur Savéria FRANGEUL

Préambule

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer **le projet de territoire** pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Tous les champs d'intervention communs aux collectivités et à la Caf peuvent être mobilisés. Ils couvrent à minima la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et l'accès aux droits. Ils peuvent être étendus à l'animation de la vie sociale, au logement, au handicap etc.

La démarche CTG poursuit ces enjeux majeurs :

- S'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire
- Proposer un projet familial et social adapté à chaque territoire
- Rendre plus lisible les actions communes avec la construction d'un projet global,
- Renforcer le travail entre les institutions,
- Dégager les moyens pour développer des actions innovantes et expérimentales sur le territoire.

La CTG garantit l'application des 5 principes socles de ce cadre politique de référence :

- La complémentarité des politiques menées dans un souci de cohérence et d'efficacité,
- Le recherche de l'équité territoriale pour être au plus près des besoins et corriger les inégalités socio-démographiques et de territoire,
- L'accessibilité aux services pour l'ensemble des utilisateurs sans discrimination,
- L'ancrage territorial des actions menées qui peuvent être spécifiques selon les communes,
- La participation des habitants au projet de territoire.

La CTG est une démarche souple, respectueuse des périmètres de compétences de chaque collectivité qui privilégie l'échelle géographique de l'intercommunalité pour penser le projet de territoire.

VERS UNE CTG A L'ECHELLE DE LAVAL AGGLOMERATION

Au regard de la masse d'usagers potentiels concentrée sur ce territoire, de la réalité de vie des habitants, de la dynamique partenariale entre collectivités existante à consolider, et celle à développer, l'échelle territoriale pertinente pour l'élaboration de ce projet de territoire est l'intercommunalité.

Tout en respectant le périmètre de compétence de chacune des collectivités, la Caf recommande d'élaborer une CTG à l'échelle de Laval agglomération, pour permettre de :

- Définir, mettre en œuvre et valoriser un projet social de territoire
- Renforcer l'efficacité collective, la cohérence et la complémentarité des actions en direction des habitants
- Renforcer les coopérations (impulser des dynamiques de territoire élargi, mutualisations, mise en réseau de professionnels, ...)
- Répondre collectivement aux besoins des habitants en prenant en compte leur bassin de vie
- Développer de nouveaux services de manière équilibrée et harmonisée

La démarche nécessite de mettre en place :

- Une instance de pilotage globale à l'échelle intercommunale
- Des comités thématiques à l'échelle intercommunale
- Des comités de suivi ou comités de pilotage à l'échelle des communes

La méthodologie suivante est proposée pour mettre en place la CTG :



Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la proposition d'élaboration du projet de territoire de la CTG à l'échelle de Laval Agglomération
- Valide la méthodologie présentée (thématiques socles à intégrer au diagnostic intercommunal : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits ; instances et calendrier prévisionnel cf. schéma ci-dessus)
- Nomme Madame SAUVÉE Alice, technicienne référente de la CTG et Madame FRANGEUL Savéria, élue référente de la CTG. Toutes deux étant interlocutrices pour la CAF.
- Approuve la participation de la commune au diagnostic et aux réflexions sur la thématique suivante à l'échelle intercommunale :
 - Petite enfance
 - Enfance-Jeunesse
 - Parentalité
 - Animation de la vie sociale (Centres sociaux, espaces de vie sociale, ...)
 - Accès aux droits
- Valide l'intégration d'une ou plusieurs thématiques optionnelles pour l'élaboration du diagnostic communal :
 - Logement
 - Autres : mode de garde petite enfance / enfance
 - Aucune

Informations

- ↳ CNAS - Nouveauté 2025 - majoration des prestations fiscalisables et obligation de nomination d'un délégué agent

Un projet de délibération sera proposé à la séance du 19 décembre 2024 pour nommer Mme HEURTAUX Mélanie, délégué des agents du CNAS.

↳ Compte rendu du 1^{er} conseil d'école du 14 nov.2024

Un sondage sur les goûters sera fait auprès des familles

En appui, l'ATSEM vient aider sur les temps périscolaires.

↳ Rappel du repas du CCAS le 30 novembre 2024

↳ Festivités de fin d'année 2024 et Vœux 2025

↳ Rue de la Huchette : un élagage est à prévoir pour réduire la hauteur des arbres.

Questions diverses

La séance est levée à 22h15 mn

Le secrétaire de séance,



Christophe BERGÈRE

Madame le Maire,



Isabelle FOUGERAY

LISTES DES DELIBERATIONS séance de conseil municipal <i>article L2121-25 modifié du CGCT</i>		
Numéro d'ordre	Objet	Approbation / refus
2024 - 42	INSTANCES : modification des statuts de Laval Agglomération	Approbation
2024 - 43	REQUALIFICATION CENTRE BOURG validation de l'avant-projet	Approbation
2024 - 44	REQUALIFICATION CENTRE BOURG nouvelle(s) délégation(s) donnée(s) au Maire	Approbation
2024 - 45	SERVICE JEUNESSE : tarification de l'adhésion annuelle et des activités de fin d'année 2024	Approbation
2024 - 46	FINANCES : dérogation à l'amortissement au prorata temporis des immobilisations	Approbation
2024 - 47	CAF - Convention Territoriale Globale : validation de la démarche et engagement de la commune dans l'élaboration de la CTG à l'échelle intercommunale	Approbation